

Préambule

L'utilisation des moyens informatiques et numériques du collège a pour objet exclusif de mener des activités de recherche, d'enseignement, d'administration ou de documentation.

Les élèves dont les familles sont volontaires pour participer au projet de « classe numérique 2.0 » devront accepter une charte de responsabilité fixant les droits et les devoirs des élèves rappelant les obligations et les possibilités de chacun (parents/professeurs/élèves).

Cette charte permettra de responsabiliser chacun des tiers dans ce projet. Le fait de déroger à ces règles entraînera des sanctions qui entraveront la bonne marche du projet et les possibilités de l'élève à profiter pleinement de ses bénéfices. Cette charte est là pour rappeler à chacun qu'un tel projet ne peut se dérouler que si chacun agit en citoyen responsable.

Droits

- L'élève a le droit d'accéder à internet avec son appareil numérique personnel, et ce afin d'améliorer ses conditions d'apprentissage au collège ; cette expérimentation lui permet de tester de nouvelles possibilités pour le collège.
- L'élève peut ainsi apprendre différemment et gérer ses propres apprentissages, tout en ayant un cartable allégé, en limitant les oublis de matériel et en consommant moins de papier.

- L'élève peut produire ses propres documents et les diffuser sous forme numérique (prendre ses cours, effectuer ses exercices et ses devoirs, réaliser ses productions,...).
- L'élève peut produire du contenu audio et/ou vidéo sous forme numérique (notamment en utilisant les fonctions audio, photo et vidéo de son appareil numérique).
- L'élève a le droit de télécharger des documents de travail, de partager du travail, en collaboration (publication sur internet, messages, mails, MMS, forums, blogs, réseaux sociaux,...), et d'utiliser des espaces de stockage en ligne (clouds, Dropbox, etc.), notamment pour récupérer les cours de la journée en cas d'absence et rendre son travail.

- L'élève a le droit à une formation aux outils actuels dans l'optique de la validation des compétences du socle commun. L'élève est aidé, conseillé et guidé pour utiliser des outils numériques variés dans le cadre de son travail scolaire. L'élève peut demander une assistance technique à son professeur si celle-ci correspond au cadre du cours et aux activités menées.
- L'élève peut naviguer sur internet pendant le cours (sur son propre appareil numérique, ou sur un appareil prêté par le collège) si ses recherches sont en lien avec le cours (suivre un cours sur un site, par exemple) ; l'élève peut également accéder aux applications, sites ou logiciels qui sont appropriés par rapport au travail mené en classe et aux objectifs pédagogiques du cours (traducteur, calculatrice, dictionnaire, chronomètre, cartes, sites d'enseignants,...)

- L'élève a le droit au respect de sa vie privée et peut s'opposer à la diffusion de données le concernant, tout comme chaque membre de la communauté éducative.

- L'élève a le droit d'utiliser son appareil numérique dans les classes, dans les salles d'étude, et au CDI avec l'accord de l'adulte responsable uniquement ; il n'a pas le droit de l'utiliser dans la cour, aux toilettes, dans les couloirs, au foyer ni au self, sauf cas exceptionnel clairement indiqué.

Devoirs

- L'élève n'utilise son matériel qu'avec l'autorisation écrite et signée de ses parents, et du professeur ou de l'adulte encadrant ; si cette autorisation n'est pas donnée clairement, l'élève ne doit pas utiliser son appareil. Il peut être formellement interdit à l'élève par l'enseignant ou n'importe quel adulte de se servir de son matériel personnel, de façon temporaire (dans le cadre d'un cours qui ne s'y prête pas, d'un devoir, d'une évaluation ou d'un examen par exemple) ou définitive (en cas de manquement aux règles de cette charte).
- L'élève doit respecter les consignes données par le professeur ou l'adulte encadrant.

- L'élève s'engage à utiliser pour ses pseudonymes, avatars, noms de fichiers et autres traces numériques une identification strictement administrative, conforme à celle donnée par le professeur, dans le cadre de ses activités scolaires (notamment lors de la création d'identifiants).
- L'élève s'engage à protéger ses données par des mots de passe dont il est responsable, et à fermer les sessions qu'il utilise en terminant son travail.

- L'élève utilise toujours son matériel à des fins pédagogiques et n'accèdera pas à des données (site, forums, réseaux, contenu texte, audio, vidéo ou autre), à des applications ou à des logiciels qui ne concernent pas le cours.
- L'élève n'utilisera pas d'autres fonctions de communication (notamment téléphone, SMS/MMS, mails, forums,...) que celles nécessaires pour le contenu pédagogique du cours ; les communications privées ne sont pas autorisées au collège.

- L'élève respecte une utilisation courtoise et mesurée de son appareil dans le cadre de la classe (en coupant les sonneries de son Smartphone ou en désactivant les sons de fonctionnement de son appareil par exemple, mais aussi en n'utilisant son appareil que lorsqu'il s'avère utile, et en sachant le laisser de côté si le travail n'en demande pas l'utilisation).

- L'élève est responsable de son appareil, en connaît la valeur, et prévoit une protection appropriée. Le collège n'est pas responsable de son appareil, et ne saurait être tenu pour responsable des vols, pannes, détériorations, casses et autres incidents relatifs au matériel personnel de l'élève.
- L'élève doit gérer lui-même l'autonomie et la batterie de son appareil. L'élève utilisera son propre matériel en connaissance de cause, notamment dans le cadre du respect d'un forfait éventuel de connexion à internet.
- L'élève s'engage à ne pas détériorer le matériel (y compris le réseau) de l'établissement, et à ne pas agir, de quelque façon que ce soit, sur un appareil autre que le sien (ni sur le réseau).
- L'élève s'engage à faire des sauvegardes régulières de son travail, sur clé, disque dur (si possible externe), cloud ou Dropbox par exemple.

- L'élève n'a pas le droit de s'approprier un contenu quelconque dont il n'est pas propriétaire (le plagiat est formellement interdit) ; l'élève n'a pas le droit d'accéder à des informations appartenant à un autre utilisateur sans son autorisation.
- L'élève respecte la vie privée et la propriété intellectuelle des autres : il n'utilise pas de données qui ne sont pas les siennes sans l'autorisation d'autrui, il ne prend pas (et ne diffuse pas) de photo, de vidéo et de contenu numérique d'autrui sans son autorisation.
- Il est interdit de porter atteinte à l'intégrité d'autrui ou à sa sensibilité (notamment par l'intermédiaire de publications, messages, textes, enregistrements, films ou images à caractère provocant). Toute diffusion non autorisée pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires, voire pénales.

- L'élève n'utilisera dans le cadre du collège qu'un équipement (matériel ou virtuel) légal, à quelque titre que ce soit.

Cette charte engage l'élève et son (ses) responsable(s) légal(x) dans une expérimentation pédagogique innovante, qui pourra être interrompue à tout moment en cas de comportement inapproprié de sa part.

Il prend donc conscience de la chance qui lui est offerte, mais aussi de la responsabilité qui lui est confiée, et s'engage par cette charte à adopter une attitude « numérique » exemplaire.

Signature de l'élève :

Signature du responsable légal :

Autorisation parentale (cocher la réponse choisie)

De plus, j'autorise les personnels du collège à recueillir numériquement, exploiter et diffuser le travail fourni par mon enfant dans le cadre de ses activités scolaires.

ou

En revanche, je n'autorise pas les personnels du collège à recueillir numériquement, exploiter ni diffuser le travail fourni par mon enfant dans le cadre de ses activités scolaires.

Signature du responsable légal :

| | |
|--|------------------|
| Charte d'utilisation de BYOD (bring your once device) Ou AVAN (Amener votre appareil numérique) | 2015/2016 |
|--|------------------|

Qu'est-ce que le BYOD ?

C'est permettre à l'élève d'utiliser leur propre matériel informatique en classe. Il peut amener son smartphone, sa tablette ou son ordinateur portable, le connecter au réseau de l'école et s'en servir en classe à la demande de son enseignant.

Pour le bon déroulement de cette expérience, l'utilisation des appareils numériques est encadrée par la présente charte.

L'élève s'engage à respecter :

↳ Le matériel :

- Qu'il apporte en classe
- Que les autres apportent en classe
- Que l'école met à sa disposition
- Ne pas utiliser le matériel quand cela n'est pas proposé
- Ne pas utiliser son matériel pour des activités autres que celles demandées

↳ La confidentialité des données :

- De l'école
- De ses camarades

↳ La loi, par la messagerie ou internet :

- Ne pas faire de publicité pour un produit, une religion, ou un parti politique
- Ne pas insulter ou dire du mal de quelqu'un
- Ne pas utiliser d'images ou de mots violents
- Ne pas distribuer de la musique, des images ou des textes sans l'autorisation de leur auteur
- Ne pas faire de copie de logiciels payants

L'école s'engage à :

- Respecter
 - la confidentialité des données de chacun des élèves
 - la sécurité des données personnelles
- Assurer la sécurité des données personnelles en :
 - En interdisant l'accès à des sites indésirables grâce à :
 - Protection par un moyen physique (cable, ...)
 - Protection par un logiciel (icra, code d'accès...)
 - Autre :
- Mettre à disposition :
 - Un accès internet relayé par des bornes wifi pour permettre la connexion sécurisée du matériel des élèves
 - Créer un site internet (dans un but éducatif, la création sera vérifiée par un enseignant responsable de la publication.)
 - Une messagerie électronique :
 - Une adresse pour l'école :
 - Une adresse par classe :
 - Une adresse par élève :
- Mettre à disposition un lieu sécurisé pour le stockage éventuel du matériel personnel

- Vérifier que son assurance prend bien en compte la casse éventuelle du matériel dans le cadre de l'utilisation en classe

Les parents

- Acceptent que leur enfant utilise l'outil informatique en classe
 - Oui
 - Non
- Acceptent que leur enfant amène son matériel en classe :
 - Oui
 - Non
- Acceptent que leur enfant prête occasionnellement son matériel à un autre élève lors d'un travail commun
 - Oui
 - Non
- Acceptent la diffusion des productions de leur enfant
 - Oui
 - Non
- Acceptent que leur enfant soit filmé ou pris en photos et que certaines images soient diffusées
 - Oui
 - Non

| La Directrice | L'enseignant | L'élève | Les parents |
|---------------------|--------------|---------|-------------|
| | | | |
| I. ZANCANARO-EMERIC | S. DESCOMBES | | |

ECOLE ELEMENTAIRE de LA CHAPELLE DE GUINCHAY

Cidex 202-D 71570 LA CHAPELLE DE GUINCHAY Tél : 03 85 36 70 32 courriel : 0711153t@ac-dijon.fr

UTILISATION DES SMARTPHONES EN CLASSE

Dans le cadre d'une expérimentation du BYOD (Bring Your Own Device), M.Brunet souhaite faire utiliser aux élèves qui en possèdent un leur propre smartphone en cours de mathématiques.

Ces utilisations, encadrées et dans un unique intérêt pédagogique seraient ponctuelles, lors d'activités spécifiques, et n'entraîneraient en rien une utilisation du forfait des élèves (connexion sur un réseau local du collège).

Les élèves s'engagent alors à respecter la charte suivante :

Vous avez le droit :

- d'utiliser votre appareil pour visualiser, écouter, lire les fichiers que le professeur vous a indiqués, autant de fois que vous le désirez.
- de partager le contenu diffusé avec vos camarades si vous travaillez en groupe, ou s'ils n'ont pas d'appareil.

Vous n'avez pas le droit :

De faire autre chose que ce le professeur vous a demandé. Par exemple :

- de prendre une photo ou une vidéo, d'enregistrer une voix ...
- d'envoyer un message, de passer ou recevoir un appel ...
- d'utiliser Facebook, Twitter, Snapchat, Instagram ou tout autre réseau social ...
- de regarder des vidéos ou écouter des sons non indiqués ...

Attention :

- Vous devez utiliser des écouteurs pour écouter un son ou regarder une vidéo sonore afin de ne pas déranger vos camarades.
- Vous êtes le seul responsable de votre appareil en cas de perte, de vol, ou de problème technique.
- La charte d'utilisation de l'Internet et du réseau pédagogique lue et signée en début d'année dans le carnet de liaison page V s'applique également à ces activités.
- Tout manquement à ce règlement entraînera la confiscation de votre appareil et des sanctions.

Enfin, si votre enfant ne possède pas de smartphone, il ne sera en rien pénalisé et pourra également réaliser pleinement les activités proposées. Aucun achat n'est demandé, suggéré, ou conseillé : le but est uniquement de rendre utile à des fins pédagogiques un outil déjà à la disposition de beaucoup d'élèves.

✂-----

Parent ou responsable légal

J'accepte que mon enfant utilise son smartphone en classe à des fins pédagogiques.

Je refuse que mon enfant utilise son smartphone en classe.

Signature :

Élève

Nom :

Prénom :

Classe :

m'engage à respecter le règlement ci-dessus en cas d'utilisation des smartphones dans la classe.

Signature :